

CHARTRE DE BON DEROULEMENT DU MARIAGE CIVIL

Mariage du à h

La présente charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariages s'adresse aux futur(e)s époux (ses) et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des mariages.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent s'ils ne respectent pas ces règles, qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

1. ACCÈS À LA SALLE DES MARIAGES ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE.

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Toutes les voitures du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

Lors de leur présence à l'Hôtel de ville, à ses abords ou dans tout autre secteur de la Commune, les marié(e)s devront intervenir auprès de leurs invités pour obtenir, en cas de débordements et/ou de bruits excessifs, le retour à une attitude calme et respectueuse.

Seule la voiture des mariés, ainsi que le véhicule transportant des personnes à mobilité réduite pourront se garer dans le parc de l'Hôtel de ville. Ils pourront y rester pendant une heure. Un document attestant de cette durée sera fourni aux mariés et devra être présenté à l'entrée dans le parc de l'Hôtel de ville. Les véhicules, à l'issue de l'heure autorisée devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de ville afin de libérer les emplacements pour le mariage suivant. Les véhicules devront rouler au pas dans le parc de l'Hôtel de Ville.

2. DÉROULEMENT DE LA CÉLÉBRATION.

Les futur(e)s marié(e)s et leurs témoins doivent arriver à l'heure. Ils sont fortement invités à se présenter 10 minutes avant la cérémonie.

Tout retard, sauf cas de force majeure, les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat-Civil et sur sa décision, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.

Le cas échéant, la ville de Chilly-Mazarin ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie, consécutif au retard des marié(e)s et de leurs témoins.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée qui devra être respectée par les mariés et leurs invités.

Le port vestimentaire ne permettant pas l'identification d'un des époux est interdit.

Les mariés sont autorisés à diffuser de la musique avant et à la fin de la cérémonie. Une clé USB avec les musiques choisies sera fournie au service état civil.

Il est proposé aux mariés, à l'issue de la cérémonie, d'organiser une collecte dont les dons seront versés au CCAS ou à la caisse des écoles.

L'Officier d'Etat-Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier d'Etat-Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de drapeaux ou de banderoles inappropriées devant ou sur la façade de l'Hôtel de Ville ou à l'intérieur de la salle des mariages est strictement interdit.

Les jets de pétales en papier, cotillons, encens, riz ou autres ne sont pas autorisés aux abords de l'Hôtel de Ville, ni à l'intérieur de la salle des mariages.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront la salle des mariages et libèreront les abords de l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée, pour ne pas retarder les cérémonies suivantes.

S'agissant des photographies, le parc de l'hôtel de ville est mis à la disposition des marié(e)s.

En revanche, il est strictement interdit d'organiser une quelconque réception (distribution de boisson, de nourriture...) dans le parc de l'Hôtel de ville.

Si les invités des mariés souhaitent utiliser un drone pour réaliser des photos aériennes, ou si les mariés font appel à un photographe professionnel qui utilise un drone, ils doivent au préalable, et 15 jours avant la cérémonie, fournir un certain nombre de documents :

- l'accusé de réception de la déclaration d'activité de l'exploitant de l'aéronef,

- toute autorisation, déclaration, accord ou protocole,
- certificat d'aptitude théorique du télépilote,
- attestation d'assurance de responsabilité civile pour les activités (s'il s'agit d'un professionnel).

3. RAPPEL DE LA LOI

Le cortège devra respecter le Code de la route en vigueur, et notamment ne pas rouler en occasionnant des troubles de la circulation.

Tout manquement ou mise en danger d'autrui constaté à ces obligations entrainera l'intervention des forces de l'ordre.

L'utilisation de cotillons, moyens lasers, de fumigènes, d'engins pyrotechniques, d'armes à feu et de toutes autres pièces d'artifices est interdite, notamment lors des déplacements en cortège de véhicules sur les voies de circulation communales, y compris dans le parc de l'Hôtel de ville et dans les parcs de la ville.

Les marié(e)s s'engagent, par la signature de cette charte, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, et respecte la quiétude des Chiroquois.

Les époux(ses) s'engagent, en cas de dégradation ou de salissure, à rembourser les frais engagés par la Ville pour remédier à ces dernières. Le tarif est fixé au minimum à 150 € conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 et pourra s'élever à une somme supérieure selon le coût de la remise en état sur présentation d'un devis. Un titre de recette sera émis et recouvré par le Comptable public.

Chilly-Mazarin, le

Nom, Prénom et
signature des futur(e)s époux (ses),
précédés de la mention « Lu et approuvé»

La Maire
Rafika REZGUI

Madame la Maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent aux marié(e)s et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Annexe : réglementation sanitaire en vigueur

Les mariés sont informés lors du rendez-vous de signature de cette charte des éventuelles règles liées à la situation sanitaire et s'engagent à s'y conformer :

- Port du masque obligatoire,
- Respect du nombre d'invités présents dans la salle des mariages en fonction des règles en vigueur : dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 le nombre de personnes dans la salle des mariages est limité à 27. Les mariés et leurs invités doivent s'y conformer strictement.
- Rassemblement des personnes limitées à l'extérieur au regard des règles édictées par décret en vigueur.

Chilly-Mazarin, le

Nom, Prénom et
signature des futur(e)s époux (ses),
précédés de la mention « Lu et approuvé»

La Maire
Rafika REZGUI